

CODE DE CONDUITE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DE CAP INGELEC

Cap Ingelec est une société d'ingénierie qui a construit sa notoriété sur **l'engagement et l'expertise de ses équipes**. Nous concevons ou réhabilitons des bâtiments complexes à forte valeur ajoutée technique, sur des projets d'envergure dans les domaines de **l'Industrie, du Datacenter, du Bâtiment & Luxe, de l'Énergie, de la Santé et des Infrastructures Critiques**.

Aujourd'hui, nous sommes reconnus en France et à l'international, pour la qualité de nos missions en **Maîtrise d'Œuvre** ou en réalisation **Clés en main**.

Présents dans 9 agences en **France**, et fort de nos 10 implantations en **Europe** et **Afrique**, nous privilégions une relation de proximité avec nos clients grâce aux compétences de nos **300 collaborateurs** ! Avec plus de **15 000 projets réalisés**, nous bénéficions d'une réputation d'excellence, fruit d'une organisation méthodique et d'une implication exceptionnelle de nos équipes.

Les axes majeurs de sa politique de RSE sont :

- **Collaboration** avec les sous-traitants et fournisseurs pour instaurer les dimensions sociales et environnementales dans un processus d'amélioration continue : processus achats transparent, équitable et impartial, basé sur des critères techniques de qualité, de délais, de coûts et d'engagements contractuels.
- **Confiance** et transparence par la protection des données personnelles, des informations confidentielles techniques, commerciales et financières, et par le respect des droits de propriété intellectuelle.
- **Équité** financière vis-à-vis des sous-traitants et fournisseurs
- Exclusion de toute forme de corruption.
- **Respecter** les législations et réglementations en matière de droit du travail et d'emploi de salariés en situation régulière.

ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS DE CAP INGELEC

Dans le cadre du respect de ces principes, CAP INGELEC attend de ses sous-traitants et fournisseurs un engagement de leur part à respecter ces valeurs d'éthique, d'équité, de solidarité et de développement sociétal tels que :

PRATIQUES SOCIÉTALES

- Ne pratiquer **aucune forme de discrimination** et promouvoir l'égalité de traitement professionnel
- Développer un **management et des conditions de travail respectueux** de la dignité de l'Homme et des Droits des Travailleurs. Interdire toute forme de travail qui pourrait porter atteinte à la santé ou la sécurité
- **Respecter la législation** en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au **respect des principes énoncés** dans toute sa chaîne d'approvisionnements, y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où le prestataire ou ses sous-traitants seraient amenés à travailler.
- **Respecter la confidentialité et la protection des données** (accès, effacement, portabilité).

PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

- **Adhérer aux principes de protection de l'environnement** : principes de précaution, réduction de la pollution (eau, air, bruit), des émissions de gaz à effet de serre, limitations des consommations de ressources et de l'énergie, protection de la biodiversité.
- **Mettre en place des mesures contribuant à la protection de l'environnement** et s'efforcer de minimiser les impacts environnementaux négatifs générés par ses produits et services sur l'ensemble du cycle de vie.

ETHIQUE

- Prévenir les conflits d'intérêts
- Respecter la propriété intellectuelle, en cohérence avec les dispositifs contractuels.
- Refuser toute pratique commerciale illégale ou déloyale.

LUTTE ANTICORRUPTION

- **Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales** afférents à la lutte contre la corruption.
- S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat...).

SOUS-TRAITANCE

- Déclarer l'ensemble de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne
- Mettre en place les moyens de faire respecter les engagements pris envers CAP INGELEC

Le sous-traitant ou fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent document « **RSE et CODE DE CONDUITE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS** » et confirme respecter l'ensemble des engagements cités ci-dessus.

Date

Signature et cachet



DocuSigned by:

Franck VIALAR

2F3D1EA8D8274A5...